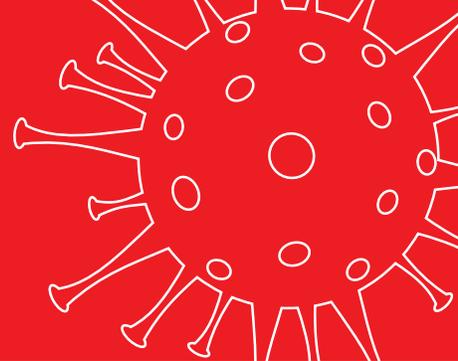


PROCÉDURE – APPARITION SYMPTÔMES COVID-19

Rôles et responsabilité des membres du personnel



DURANT LES HEURES DE BUREAU

Faire l'autoévaluation de vos symptômes en utilisant le [questionnaire d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#).

Si apparition de symptômes de COVID-19 **sur le campus**, suivre les étapes suivantes :

1. S'isoler immédiatement dans un local. Jeter son masque chirurgical dans une poubelle et en enfiler un propre. Si on n'en portait pas, en mettre un tout de suite.
2. Aviser sa ou son gestionnaire. En son absence, communiquer avec le Service de sécurité et de prévention (SSP) en composant le 408500 pour obtenir une assistance et mentionner la présence de symptômes.
3. Utiliser le trajet déterminé par sa ou son gestionnaire pour se rendre à l'extérieur du bâtiment.
4. Retourner à la maison par un autre moyen que les transports en commun.

HORS DES HEURES DE BUREAU

Faire l'autoévaluation de vos symptômes en utilisant le [questionnaire d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#).

Si apparition de symptômes de COVID-19 **sur le campus**, suivre les étapes suivantes :

1. S'isoler immédiatement dans un local. Jeter son masque chirurgical dans une poubelle et en enfiler un propre. Si on n'en portait pas, en mettre un tout de suite.
2. Communiquer avec le Service de sécurité et de prévention (SSP) en composant le 408500 pour obtenir une assistance et mentionner la présence de symptômes.
3. Utiliser le trajet déterminé par le SSP pour se rendre à l'extérieur du bâtiment.
4. Retourner à la maison par un autre moyen que les transports en commun.

UNE FOIS DE RETOUR À LA MAISON

5. Communiquer avec la Direction de la santé publique au 1 877 644-4545 et suivre les directives données.
6. Déclarer son état de santé à la Direction santé et mieux-être au travail (DSMET) en utilisant le [formulaire Déclaration d'isolement](#).
7. Informer sa ou son gestionnaire.

SI TEST POSITIF

Suivre les directives de la Direction de la santé publique (DSP) et déclarer son état de santé à la Direction santé et mieux-être au travail (DSMET) en utilisant le [formulaire Déclaration d'isolement](#) et informer sa ou son gestionnaire.

SI TEST NÉGATIF

Suivre les directives de la Direction de la santé publique.

